
Le Maire de la Commune de GAILLARD

74240

OBJET
N° 2024R13

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
Vu la demande en date du 23 Janvier 2024 de l'entreprise **CIRCET SFR**, située 5, rue André Gide - 74000 ANNECY, **pour la réalisation de travaux de tirage et de raccordement d'un câble optique télécom, Rue de l'Industrie, entre la rue René Cassin et l'entrée de l'autoroute A411.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

**Rue de
l'Industrie**

**Travaux de tirage
et raccordement
d'un câble
optique télécom**

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du lundi 05 au vendredi 09 Février 2024, le trottoir et la chaussée seront rétrécis ponctuellement au niveau des chambres de tirage (Panneaux AK3 et AK5) et, si besoin, la circulation sera alternée manuellement (Balises K10 + 2 Ouvriers), **Rue de l'Industrie, entre la rue René Cassin et l'entrée de l'autoroute A411.**

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...) Des barrières de regards seront mises en place et maintenues autour des chambres ouvertes durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone de chantier sous réserve d'un affichage préalable réglementaire.

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé. Les usagers seront invités à emprunter les passages piétons situés de part et d'autre des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **CIRCET SFR.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **CIRCET SFR** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

31/01/2024

- de sa notification le :



FAIT à GAILLARD, le 31 Janvier 2024
Le Maire,
Antoine BLOUIN

